

## DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT ou LIVRAISON

Demande à faire au minimum **8 jours ouvrés** avant le déménagement  
en renseignant impérativement les lignes marquées du **symbole ●**. Un  
délai plus court ne permet pas d'établir un arrêté

**2025**

- DEMANDEUR (nom et prénom) : .....
- Adresse de l'entreprise ou du demandeur : .....
- NUMERO DE TELEPHONE : .....
- MAIL : .....
- N° de SIRET : .....

- ABONNES EFFIA \*(02.99.40.66.89)  oui  non

\*droit fixe de 6.00€ par jour et par place neutralisée en zone de stationnement réglementé (excepté pour les abonnés EFFIA) (6.00€ x nombre de jours x nombre de places)

- ADRESSE DU DEMENAGEMENT : .....
- DATE DU DEMENAGEMENT : .....de.....h.....à.....h...

LONGUEUR DU VEHICULE : ..... HAUTEUR VEHICULE ..... (si accès vers Intramuros : hauteur de porte)

- NOMBRE D'EMPLACEMENTS demandés : ..... (cf. ci-dessous)

- Les panneaux d'interdiction de stationner seront **fournis et installés** par :

- 1 - l'entreprise de déménagement
- 2 - les services techniques de la Ville (\*)

(\*) Ce dispositif sera facturé **51.00 €** au demandeur pour **2 places neutralisées**  
**91.10€** au demandeur pour **plus de 2 places neutralisées**

**Attention en cas de mise en place d'une déviation de circulation par les services techniques de la ville merci de prendre contact avec la Direction de la Voirie et des Usages (numéros ci-dessous) pour obtenir les tarifs.**

- Si choix « 2 » retenu, indiquez l'Adresse de facturation : .....

*Dans les 2 cas, un arrêté municipal sera pris pour l'interdiction de stationner autre que le véhicule de déménagement. L'arrêté municipal ne dispense pas le pétitionnaire du respect des règles du code de la route.*

*Le demandeur s'engage à payer la redevance du dispositif de mise en place des panneaux conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 DECEMBRE 2023 fixant le tarif des redevances et à respecter les prescriptions notifiées dans l'arrêté municipal.*

Le, .....  
(Signature et Cachet)